

Bagneux, le 23 janvier 2026

*L'assemblée Générale statutaire pour l'année scolaire 2025-2026
de l'OCCE des Hauts-de-Seine se réunira le :*

Mercredi 18 février 2026

14h à l'atelier Canopé 92 à Vanves

Pour délibérer valablement la présence ou la représentation du dixième des membres de notre association est nécessaire (14 165 membres représentés). Merci de retourner le plus rapidement possible votre procuration si vous ne pouvez venir.

Ordre du jour

Accueil

Assemblée Générale Statutaire

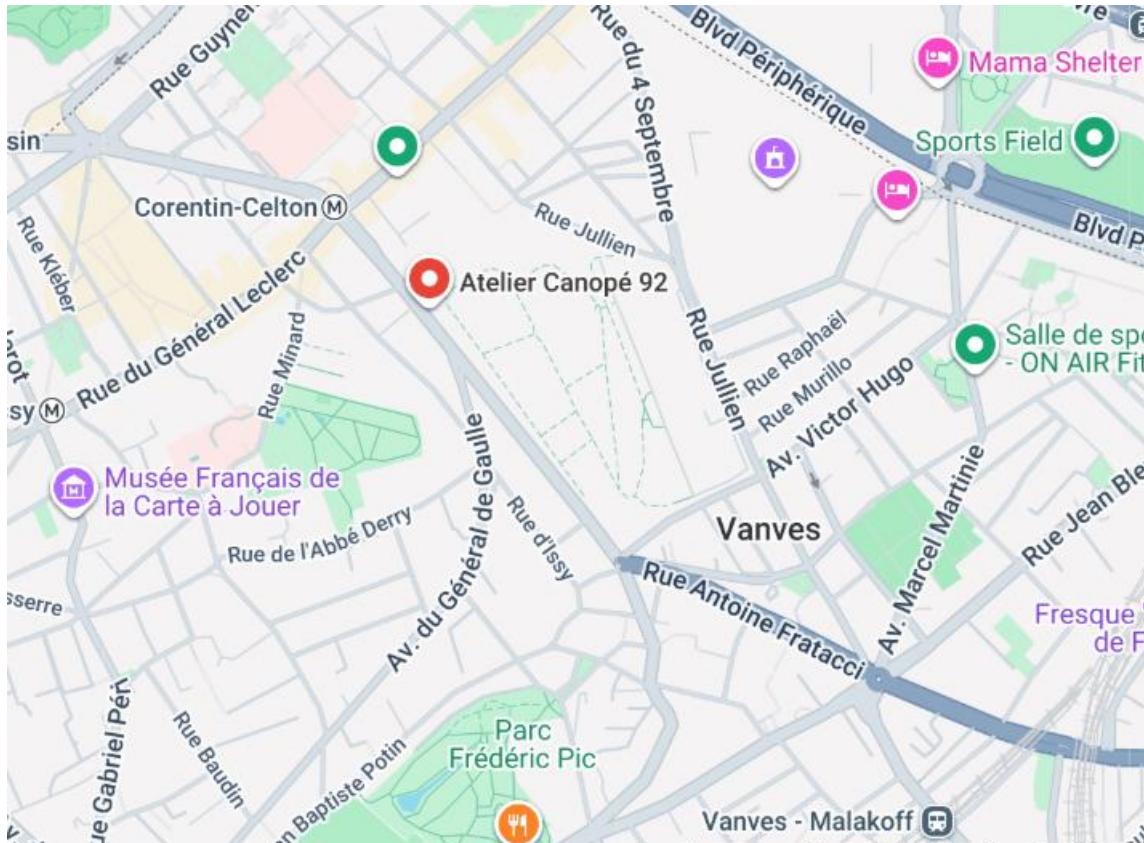
1. Ouverture de l'Assemblée Générale
2. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mars 2025
3. Rapport moral du Président
4. Rapport d'activité 2024-2025
5. Rapport financier 2024-2025
6. Projet d'activité 2026-2027
7. Budget prévisionnel 2026-2027
8. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration
9. Votes
10. Questions diverses : pour être inscrites à l'ordre du jour, les questions diverses devront parvenir 48 h avant la réunion au siège de l'association départementale

Verre de l'amitié

Le Président
Raymond TOMCZAK

- **ATTENTION** : la coopérative scolaire doit désigner son délégué à l'aide du formulaire joint (**à retourner avant le mercredi 4 février 2026**).
- Les adhérents qui désirent proposer leur candidature au Conseil d'Administration sont invités à se faire connaître par mail, **avant le lundi 2 février 2026** (voir modèle en page 5).

Atelier Canopé 92 – 60 Bd du Lycée, 92170 Vanves



Transports en commun à proximité :

- Métro ligne 12 : arrêt Corentin Celton
- Train ligne N : arrêt Vanves Malakoff
- Tram T3a ou T2 : arrêt Porte de Versailles

Bus traversant la ville de Vanves :

- Bus 58 : Vanves Lycée Michelet / Châtelet
- Bus 126 : Porte d'Orléans / Parc de Saint-Cloud
- Bus 189 : Clamart / Porte de Saint-Cloud

Désignation du délégué à l'Assemblée Générale 2026 de l'OCCE 92

Règlement intérieur de l'OCCE 92

Convocation des membres regroupés en section locales :

« 21 jours avant l'Assemblée Générale, chaque section locale doit faire l'objet d'une convocation précisant le lieu et accompagnée au moins de l'ordre du jour, afin que chaque section locale procède à la désignation de son délégué parmi les membres actifs éligibles. Chaque section locale détermine librement les modalités de cette désignation. Le délégué ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour, ne détient pas de mandat impératif. Pour pouvoir voter le jour de l'AG, le délégué, s'il n'est pas mandataire de la coopérative, doit présenter l'extrait de délibération du Conseil de Coopérative ayant procédé à sa désignation. »

Après délibération, le conseil coopératif de la coopérative scolaire n°

De l'établissement :

Ville :

Nombre de classes :

Mandate M^{me} / M^{me} , membre de la coopérative scolaire pour représenter la coopérative scolaire lors de l'Assemblée Générale 2026 et émettre tous les votes.

OU

Donne pouvoir à M^{me} / M^{me} , membre du conseil d'administration de l'OCCE 92 (voir la liste ci-dessous) pour représenter la coopérative scolaire lors de l'Assemblée Générale 2026 et émettre tous les votes.

Raymond Tomczak, Florence Lanchon, Stéphane Boret, Jean-Pierre Labarre, Philippe Lapôtre, Patrick Magnier, Emmanuelle Pauliac, Pierre Appy, Maryvonne Audren, Estelle Azuelos, Caroline Cornily, Laure Dalmard, Daniel Grandamme, Clémentine Guignedoux, Karine Le Jallé, Brigitte Sornette, Odile Visse, Sophie Clist, Lucie Huin, Caroline Boin.

(Rappel : le pouvoir doit être envoyé par mail à ad92@occe.coop **avant le 4 février 2026.)**

Noms et signatures des mandataires

Cachet de l'établissement

Vie associative de l'OCCE 92

L'OCCE 92, c'est avant tout un Conseil d'Administration de 20 membres bénévoles sur **24 possibles** (actifs ou retraités), élus en Assemblée Générale Ordinaire, qui se réunissent six fois dans l'année en visio ou en présentiel.

Le rôle du Conseil d'Administration :

- **Il statue** sur l'agrément des coopératives scolaires et l'ouverture de comptes courants ainsi que sur leurs fermetures et la dévolution des biens.
- **Il prépare** pour l'association départementale le budget de chaque exercice, étudie les ententes, conventions, marchés et contrats.
- **Il impulse** et assure la mise en œuvre d'actions coopératives départementales ou décide de l'aide financière, matérielle ou humaine qu'il peut apporter aux coopératives locales affiliées.
- **Il délibère** sur les différents rapports et projets de la Fédération.
- **Il désigne** son ou ses délégués à l'Assemblée Générale Fédérale, pour le représenter et y voter en son nom selon les mandats confiés.

Le rôle du Bureau :

Il étudie et prépare les questions à soumettre en Conseil d'Administration, assure l'exécutif pendant l'intervalle des sessions du Conseil d'Administration ; il en rend compte au Conseil d'Administration suivant.

Les trois salariées de l'association :

Tout au long de l'année, elles accompagnent les coopératives scolaires :

- sur le volet pédagogique (formations, interventions en classe, actions pédagogiques départementales et nationales),
- sur le volet comptable et juridique (Compta Coop Web, relation avec la banque, partenariats, subventions, assurance MAE...),
- sur le volet administratif (affiliation, changement de mandataires).

En pratique, en dehors d'une éventuelle implication dans les groupes de travail, devenir administrateur de l'OCCE 92, c'est participer activement à la vie de l'association, s'informer sur son fonctionnement, participer aux décisions dans l'intérêt des coopératives, des enseignants et des élèves du département.

CANDIDATURE POUR REJOINDRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OCCE 92

Elle doit être adressée par mail au Président, M. Raymond TOMCZAK, à ad92@occe.coop
avant le 2 février 2026.

NOM :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Prénom :

Code postal : Ville :

Numéro de portable :

Adresse mail personnelle :

Fonction au sein de l'Education Nationale :

Membre actif au sein de la coopérative scolaire numéro :

OU

Membre actif individuel à jour de sa cotisation (2€10) :

Motivations personnelles :

Date et signature :